



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JUILLET 2015

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45
- Qui ont pris part aux délibérations : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 13 juillet 2015, s'est réuni le lundi 20 juillet 2015 à 16h00 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN, Jonathan TURRILLO, Catherine BUTTY, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Nicole NUTINI, Jean-Marie BELVEDERE, Anne-Marie DUVAL, Pascal PELLEGRINO, Brigitte VIDAL, Jean-Marc GARNIER, Jean-Paul CAMERANO, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Aline BOURDAIRE, Marguerite VIALE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Annie OGGERO-MAIRE, Alexandra ARDISSON, Jocelyne BUSTAMENTE, Mahamadou SIRIBIE, Franck BARBEY, Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Magali CONESA, Frédérique CATTART, Damien VOARINO, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL, Corinne SANJUAN.

PART EN COURS DE SEANCE :

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Christophe MOREL
- Monsieur Gilles RONDONI
- Madame Dominique BOURRET
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Chems SALLAH
- Monsieur Ludovic BROSSY
- Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL

ABSENTS :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

- Monsieur Christophe MOREL à Monsieur Jonathan TURRILLO
- Monsieur Gilles RONDONI à Madame Brigitte VIDAL
- Madame Dominique BOURRET à Monsieur Jean-Marie BELVEDERE
- Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur Philippe WESTRELIN
- Monsieur Chems SALLAH à Madame Mélanie ZARRILLO
- Monsieur Philippe-Emmanuel DEFONTMICHEL à Madame Myriam LAZREUG
- Monsieur Ludovic BROSSY à Monsieur Stéphane CASSARINI

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Questions diverses :

/

**AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE CREDIT LOCAL,
SFIL ET DEXIA CREDIT LOCAL**

Monsieur le Maire

Article 1

- **APPROUVER** le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« **DCL** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Grasse d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH271512EUR et de la procédure litigieuse en cours.

Article 2

- **APPROUVER** la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La commune de Grasse et DCL ont conclu le contrat de prêt n° MPH271512EUR. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH271512EUR	27 juillet 2010	8.091.564,00 EUR	25 ans	<p>Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/08/2011 exclu : taux fixe de 4,50 %.</p> <p>Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/08/2011 au 01/08/2033 exclu : formule de taux structuré.</p> <p>Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/08/2033 au 01/08/2035 exclu : Euribor 12 mois + marge 0,00 %.</p>	Hors Charte

Par acte en date du 5 juin 2013, la commune de Grasse a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter notamment :

(i) à titre principal, la nullité de la clause de stipulation d'intérêt pour défaut de TEG et caractère usuraire et la substitution du taux légal ou du taux de l'usure ;

(ii) à titre subsidiaire, la résiliation du contrat de prêt en raison du caractère abusif du taux de l'emprunt ;

(iii) à titre très subsidiaire, la révision de l'indemnité de remboursement en raison de son caractère abusif.

L'instance est actuellement pendante (RG n° 13/06965).

La commune de Grasse a souhaité refinancer le contrat de prêt litigieux pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la commune de Grasse, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune de Grasse un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt litigieux. Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :
- montant maximal du capital emprunté : 32.854.758,70 euros dont (i) 7.154.758,70 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt litigieux, et (ii) un montant maximum de 19.700.000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt litigieux ainsi que (iii) 6.000.000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.
 - durée maximale : 20 années.
 - taux d'intérêt fixe maximal : 3,35 % l'an.

Le Nouveau Contrat de Prêt est lui-même composé de trois prêts distincts (ci-après respectivement, le « **Nouveau Prêt n° 1** », le « **Nouveau Prêt n° 2** » et le « **Nouveau Prêt n° 3** ») qui devront répondre aux principales caractéristiques suivantes :

- S'agissant du Nouveau Prêt n° 1
 - (i) Montant du capital du Nouveau Prêt n° 1 : 7.154.758,70 euros.
 - (ii) Durée maximale du Nouveau Prêt n° 1 : 20 années.
 - (iii) Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n° 1 : 3,35 % l'an.

- S'agissant du Nouveau Prêt n° 2
 - (i) Montant maximum du capital du Nouveau Prêt n° 2 : 19.700.000,00 euros.
 - (ii) Durée maximale du Nouveau Prêt n° 2 : 20 années.
 - (iii) Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n° 2 : 3,35 % l'an.

- S'agissant du Nouveau Prêt n° 3
 - (i) Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n° 3 : 6.000.000,00 euros.
 - (ii) Durée maximale du Nouveau Prêt n° 3 : 20 années.
 - (iii) Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n° 3 : 3,35 % l'an.

- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Grasse dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Grasse à son égard et à renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Les concessions et engagements de la commune de Grasse consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en

cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

- (iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Grasse à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Article 3

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 33 voix pour, 9 voix contre : Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI (2 voix), Madame CONESA, Madame CATTART, Monsieur VOARINO et 3 abstentions : Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN.

2015 – 142

CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE PRET DESTINE A REFINANCER LE CONTRAT DE PRET N° MPH 271512EUR SOUSCRIT AUPRES DE DCL ET A FINANCER DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX

Monsieur le Maire

- **REMBOURSER** par anticipation le contrat de financement à taux structurés MPH271512EUR souscrit auprès de Dexia ;
- **SOUSCRIRE** auprès de CAFFIL pour refinancer le contrat MPH271512EUR un contrat de financement à taux fixe de même encours : 7 154 758.70 € ;
- **SOUSCRIRE** auprès de CAFFIL un emprunt à taux fixe à concurrence de 6 000 000 € pour financer des investissements nouveaux ;
- **SOUSCRIRE** auprès de CAFFIL un emprunt à taux fixe pour financer partiellement l'indemnité de remboursement anticipé due à raison de la résiliation de l'emprunt MPH271512EUR. Le nominal de cet emprunt ne dépassera pas 19 700 000 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ces pouvoirs sont donnés en considération du fait que la ville a saisi le Fonds de Soutien pour obtenir l'Aide que ce Fonds accorde aux communes ayant souscrit un emprunt ayant les caractéristiques de l'emprunt MPH271512EUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 33 voix pour, 9 voix contre : Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI (2 voix), Madame CONESA, Madame CATTART, Monsieur VOARINO et 3 abstentions : Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN.

Grasse le, 20 juillet 2015

Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse